

REC131
U 8 JUL 2014
PREFECTURE DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 1^{ER} JUILLET 2014 À 18 HEURES 30

N° 5 - 129 / 2014 : PEPINIÈRE D'ENTREPRISES ALBISIA - COTISATION ET SUBVENTION
2014 - APPROBATION D'UNE CONVENTION

L'An Deux Mille Quatorze, le 1^{er} juillet 2014

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 1^{er} juillet 2014 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : madame Anne-Marie ROSÉ

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL (pouvoir de Naïma MARENGO), Michel FRANQUES, Muriel ROQUES-ÉTIENNE (pouvoir de Michèle BARRAU-SARTRES), Philippe BONNECARRÈRE, Gisèle DEDIEU, Claude LECOMTE, Bruno LAILHEUGUE, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PÉREZ, Steve JACKSON, Marie-Louise AT, Patrick BÉTEILLE, Frédéric ESQUEVIN, France GERBAL-MÉDALLE, Enrico SPATARO, Odile LACAZE, Élodie NADJAR (pouvoir de Patrice BEDIER), Fabien LACOSTE, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Frédéric CABROLIER, Pierre DOAT, Najat DELPEYRAT, Éric GUILLAUMIN, Robert GAUTHIER, Delphine DESHAIES-GALINIÉ, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Francis SALABERT, Emmanuelle PIERRY, Claude JULIEN, Gérard POUJADE, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Michel TRÉBOSC, Jean-Paul RAYNAUD, Delphine MAILLET-RIGOLET, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Blandine THUEL, Jean-François ROCHEDREUX, Robert AZAÏS.

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Alain COURTY, Thérèse BEAUCOURT, Rino GATEFIN, Françoise FEUGEAS, Jean-Charles BALARDY, Christian LAFON, Yves CHAPRON.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Naïma MARENGO (pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL), Michèle BARRAU-SARTRES (pouvoir à Muriel ROQUES-ÉTIENNE), Patrice BEDIER (pouvoir à Elodie NADJAR), Sarah LAURENS, Stéphane BARDY.

Membres suppléants : Madame, Messieurs, Martine ALRAN-REY, Jacques ROUSSEL, Albert SARMAN, Thierry LAFUENTE.

Présents : 53

Votants : 46

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 1^{ER} JUILLET 2014

N° 5 - 129 / 2014 : PEPINIÈRE D'ENTREPRISES ALBISIA - COTISATION ET SUBVENTION 2014 - APPROBATION D'UNE CONVENTION

Pilote : développement économique

Autres services concernés : finances et budget

Monsieur Claude LECOMTE, rapporteur

Lors du conseil communautaire du 25 novembre 2008, la pépinière d'entreprises ALBISIA a été déclarée d'intérêt communautaire.

Depuis sa création, Albisia enregistre un nombre croissant d'entreprises hébergées et d'emplois créés, atteignant actuellement 14 entreprises et 44 emplois. Au-delà des solutions d'hébergement de bureaux et d'ateliers proposées, la pépinière offre aux jeunes créateurs un accompagnement spécifique, personnalisé et régulier pour favoriser le développement de leur entreprise. Elle contribue à la dynamique de création d'activités sur le territoire.

Un dossier de demande de subvention pour l'exercice 2014 a été déposé auprès des services de l'agglomération le 12 Juin 2014.

Les actions prévues par cette association sont les suivantes :

- Gérer et promouvoir la pépinière d'entreprises
- Organiser des réunions à thèmes et des manifestations à destination des entreprises hébergés
- Accompagner les diverses « jeunes pousses » hébergées dans leur développement via une offre immobilière et de services adaptée
- Mettre en relation les chefs d'entreprises avec le monde économique et local
- Effectuer des actions de formation à destination des entreprises en pépinière
- Mener des actions de prospection auprès des partenaires (Ecoles des Mines, Initiatives tarnaises...) et lors de manifestations.
- Accompagner les entreprises en sortie de pépinière.

En 2014, l'objectif de la pépinière est de se recentrer autour de sa vocation d'accompagnement des start up albigeoises et de renforcer le lien avec les stratégies technopolitaines.

Afin de mieux prendre en compte les réalités économiques et également renforcer la cohérence entre l'activité de la pépinière et la stratégie d'innovation pilotée par l'agglomération, il est proposé d'introduire, à compter de 2014, une part variable en fonction de l'atteinte d'objectifs négociés. Le plafond de l'accompagnement financier par l'agglomération est conforme au montant attribué au titre des années 2013 et antérieures qui s'établissait à 76 200€.

Pour ne pas obérer la trésorerie d'Albisia, la subvention serait allouée au travers d'une tranche ferme de 50 000 € et d'une tranche conditionnelle, à hauteur maximum des 26 200 € restants.

La part variable s'appuiera sur les 3 indicateurs suivants, définis en lien avec la pépinière :

- nombre de nouveaux contrats pépinière, fixé à 4 sur l'année
- accroissement du taux d'occupation annuel des entreprises sous contrats pépinière qui devra atteindre à 5% en fin d'année
- organisation d'à minima une manifestation en lien avec la Technopole.

Par ailleurs, le montant de l'adhésion annuelle de l'agglo à cette association est identique à celui de 2013, soit 153 € HT.

Dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12/04/2000 prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

C'est pourquoi je vous propose:

- De valider la convention jointe et notamment le montant maximal de la subvention annuelle à 76 200 Euros (soixante-seize mille deux cents euros),
- D'approuver l'adhésion à la Pépinière Albisia pour un montant de 153 € HT (cent cinquante-trois euros).

Le conseil de communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la déclaration d'intérêt communautaire pour la pépinière Albisia du 25 novembre 2008,

VU l'avis du bureau communautaire en date du 3 juin 2014,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT l'intérêt pour le développement économique de la communauté d'agglomération de l'Albigeois de disposer d'un outil efficace pour l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement de porteurs de projets,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

FIXE le montant maximal de la subvention annuelle de fonctionnement à 76 200 Euros (soixante-seize mille deux cents euros).

APPROUVE la convention de financement ci-annexée déterminant les conditions de l'attribution de la subvention.

APPROUVE l'adhésion à la Pépinière Albisia pour un montant de 153 € HT.

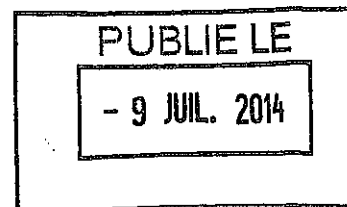
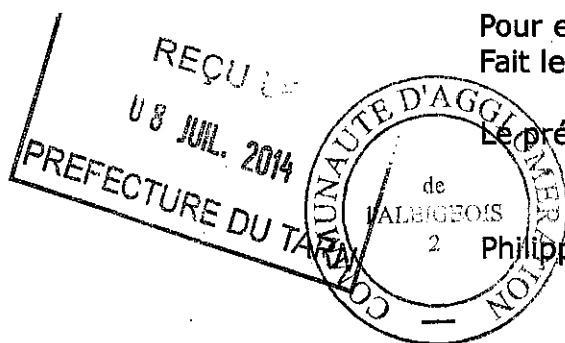
DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la direction générale.

AUTORISE monsieur le président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, ou monsieur le vice-président délégué à la technopole, à l'innovation, à l'enseignement supérieur et à la recherche, à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette opération et à signer tous les actes y afférents.

Pour extrait conforme,
Fait le 1^{er} juillet 2014,

Le président,

Philippe BONNECARRÈRE



PUBLIE LE

- 9 JUIL. 2014

**Convention
pour l'attribution d'une subvention
à l'association ALBISIA pour l'année 2014**

REÇU LE

08 JUIL. 2014

PRÉFECTURE DU TARN

Entre

La communauté d'agglomération de l'Albigeois, représentée par son président, Philippe BONNECARRÈRE, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} juillet 2014;

Ci-après dénommée "l'Agglomération",

Et

L'association **ALBISIA (Pépinière d'Entreprises)**, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en Préfecture du Tarn le 22 juillet 1992 sous le n° 5540, représentée par Monsieur Yvon MATHA, Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée Générale en date du 11 janvier 1993.

Ci-après dénommée "l'Association",

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Montant de la subvention

Pour permettre à l'Association de mener à bien les actions définies dans l'article 2, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois versera à l'Association, au titre de l'exercice 2014 une subvention d'un montant maximum de 76 200 €, décomposée en une tranche ferme de 50 000 € et une tranche conditionnelle de 26 200 €.

Il est expressément convenu que cette subvention n'est pas tacitement renouvelable. Toute demande de subvention au titre d'un nouvel exercice devra être adressée au moyen du dossier établi par la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Article 2 : Objet de la subvention

La présente subvention est attribuée pour la réalisation des actions suivantes par la pépinière ALBISIA :

- ◆ Gestion et promotion de la pépinière d'entreprises,
- ◆ Actions de communication,
- ◆ Accompagnement des diverses entreprises en création et hébergées,
- ◆ Mise en relations des chefs d'entreprises avec les divers partenaires et le monde économique,
- ◆ Actions de formation à destination des pensionnaires,
- ◆ Contribution à des actions technopolitaines organisées par ou en collaboration avec l'agglomération, dont notamment un petit-déjeuner technopolitain,
- ◆ Actions d'animation avec notamment des réunions à thèmes, ou en synergie avec Albi-Innoprod,
- ◆ Réalisation d'un travail avec l'agglomération en vue d'avoir une démarche conjointe autour du développement exogène,
- ◆ Accompagnement des entreprises en sortie de pépinière.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention prévue à l'article premier ne pourra être effectué qu'après transmission de la délibération du Conseil Communautaire, approuvant la présente convention, au contrôle de légalité et signature de la présente convention.

Il s'effectuera en deux temps au travers du versement :

- d'une avance d'un montant de 50 000 €,
- d'un solde T2 dont le montant sera défini, dans la limite maximum des 26 200 €, au regard de la mise en œuvre effective des actions 2014 et de l'atteinte des objectifs définis autour des 3 indicateurs IND1, IND2 et IND 3 explicités en annexe N°1 de cette convention.

Un versement de la totalité du solde présuppose l'atteinte complète des objectifs. Les modalités de versement du solde sont définies proportionnellement à l'atteinte des objectifs, comme explicité dans le tableau joint en-annexe N°1.

Article 4 : Compte rendus financiers et d'activités

La demande solde devra être formulée après le 31/12/2014 et en début d'année 2015 et devra être accompagnée de l'ensemble des éléments demandés en annexe N°2.

Une réunion de bilan sera programmée au préalable de la demande de versement du solde; elle permettra également de fixer les objectifs de l'année suivante.

L'Association transmettra, au plus tard, au moment de la nouvelle demande de subvention à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois le compte de résultats et le bilan certifié du dernier exercice clos. Ces documents seront certifiés par le Président de l'Association ou par le Commissaire aux Comptes (associations recevant plus de 153 000 € de subventions publiques).

En cas de non-transmission de ces éléments dans les délais, la communauté d'agglomération de l'Albigeois pourra, jusqu'à exécution complète de l'obligation de transmission,

- suspendre le versement des subventions éventuellement attribuées au titre de l'exercice 2014 ou ne pas donner suite aux demandes nouvelles,
- demander le remboursement de la subvention prévue par la présente convention, si besoin par voie juridictionnelle.

Article 5 : Non réalisation de l'objet de la subvention

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'objet de la subvention défini à l'article 2, la communauté d'agglomération de l'Albigeois demandera le remboursement total ou partiel de la subvention attribuée.

En cas de remboursement partiel, le montant du remboursement sera calculé au prorata de la réalisation de l'objet de la subvention.

Article 6 : Cession de la subvention

La subvention est attribuée à l'Association en considération de la demande qu'elle a formulée.

La subvention ne pourra donc pas être reversée pour quelque raison que ce soit à d'autres personnes ou groupements distinctes de l'Association bénéficiaire.

Cette cession irrégulière entraînerait la résiliation de plein droit de la présente convention avec l'obligation de restituer les sommes en litige.

Article 7 : Activité de l'Association

L'Association s'engage à respecter la présente convention. Elle autorise la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois à effectuer tout contrôle que cette dernière jugera utile en la matière, notamment de demander des justificatifs d'utilisation de la subvention attribuée. Elle autorise le technicien de l'agglomération de l'Agglomération en charge du suivi de l'association, à assister aux réunions officielles de la gouvernance (CA, AG..) et à toute autre réunion ou comité qu'elle jugerait utile.

Article 8 : Promotion et communication

L'Association s'engage à mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois sur tous les documents de communication et à apposer le logo de l'agglomération sur tout document informatif relatif aux actions subventionnées (cf. article 2).

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect des présentes par l'Association et, notamment, d'utilisation irrégulière de la subvention attribuée, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois se réserve le droit d'en demander le remboursement, si besoin par voie juridictionnelle.

Fait à Albi, le

Pour la communauté
d'agglomération de l'Albigeois ,
Le Président

Pour l'Association ALBISIA,
Le Président,

Philippe BONNECARRÈRE

Yvon MATHA

ANNEXE 1
DEFINITION DES INDICATEURS POUR LA PART CONDITIONNELLE DE LA
SUBVENTION T2

La tranche T2 de la subvention est liée à l'atteinte d'objectifs sur les 3 indicateurs suivants :

IND 1 - Nombre de Nouveaux pépins entrés pendant l'année 2014.

IND1 comptabilise le nombre de nouvelles entreprises entrées sous contrat pépinière au cours de l'année.

Un pépin, est une entreprise de moins de 5 ans d'existence entrant à Albisia sous contrat pépinière. Elle peut être hébergée au maximum 2*23 mois sous ce contrat.

A l'issue de cette période, ou si elle a plus de 5 ans d'existence à son entrée, l'entreprise est sous contrat Hôtel.

IND 2 - Accroissement du taux d'occupation des pépins en 2014

Cet indicateur correspond à l'augmentation du % de surfaces louées sur l'année aux pépins par rapport à la surface annuelle totale du parc locatif de la pépinière.

La surface totale comptabilisée est celle de début 2014 (comprenant la surface de 645 m2 supplémentaire mise à disposition par le SM CRITT).

Sta = Surface annuelle totale du parc locatif = SOMME surfaces (Bureaux + ateliers) x12 mois =
1575.63 m2 x12 = 18907 m2

Sp (N) = Surface louée aux pépins pendant l'année N = SOMME (Surfaces louées à chaque pépin (Bureaux , ateliers) x nombre de mois de location sur l'année N).

$IND2 = [Sp(N)-Sp(N-1)] *100 / Sta$

IND 3 : Organisation par la pépinière de manifestation technopolitaine

Une manifestation technopolitaine est une manifestation qui répond aux besoins d'entreprises innovantes ou visant à stimuler l'innovation dans les entreprises. Le chef de projet/ maitre d'œuvre est la pépinière, tant sur la partie conception que mise en œuvre. La technopole pourra venir en appui de la pépinière en pour définir la thématique, diffuser les invitations, et mettre à disposition les locaux nécessaires.

IND3 = nombre de manifestations technopolitaines organisées par la pépinière

La valeur de la part complémentaire $M = M1 (IND1) + M2 (IND2) + M3(IND3)$
 $M \text{ max} = 30\% \text{ Subv max}2014 .$

OBJECTIFS 2014

ET CALCUL DE LA PART COMPLEMENTAIRE DE LA SUBVENTION (M)

	Indicateur	Pondération	Objectifs à atteindre Pour 2014	Calcul $M = M1+M2+M3$ $M \text{ max} = 30\% \text{ Subv. soit } 26200 \text{ €}$
IND 1	Nombre de Nouvelles Entreprises pépin	1/3	4	Si $Ind1 = ou > 4$, $M1 = \text{max}$ soit 8733,33 € Si $Ind1 < 4$, $M1 = ind1/4 \times M1\text{max}$ Si $Ind1 < 0$, $M1 = 0$
IND 2	Accroissement du taux d'occupation des pépins	1/3	5%	Si $Ind2 = ou > 5$, $M2 = \text{max}$ soit 8733,33 € Si $Ind2 < 5$, $M2 = ind2/5 \times M2\text{max}$ Si $Ind2 < 0$, $M2 = 0$
IND 3	Organisation Manifestation technopolitaine	1/3	1	Si $Ind3 = ou > 1$, $M3 = \text{max}$ soit 8733,33 € Si $Ind3 = 0$, $M3 = 0 \text{ €}$

ANNEXE N°2
RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS A FOURNIR AVEC LA DEMANDE DE SOLDE APRES LE
31/12/2014

Pépinière ALBISIA

Bilan d'activité 2014

Joindre le Compte rendu d'activités détaillées en mettant en évidence et explicitant, les évolutions par rapport au programme initial.

Taux d'occupation

Nombre de nouveaux pépins entrés en 2014 IND1 2014 =

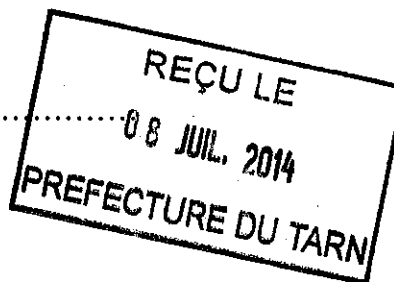
- Fournir le Tableau d'occupation de l'année 2014 mois par mois, local/local, en distinguant les entreprises sous contrats pépinières et les entreprises sous Contrats Hôtel d'entreprises et en faisant apparaître les nouveaux pépins.

Surface louée aux pépins pendant l'année 2014 : Sp 2014 =m2.an

IND2 = [Sp(2014)-Sp(2013)] *100 / Sta=

Manifestation technopolitaine :

Intitulé de la manifestation :
Date et lieu :
Programme :
Nombre de participants :



IND3 = nombre de manifestations technopolitaines organisées par la pépinière en 2014 =

Éléments comptables et financiers

Joindre la situation comptable provisoire au 31/12/2014 (compte de résultats et bilan)

Demande du versement du montant complémentaire ou solde M = M1+M2+M3

M1 = IND1 /4 x XXXX€ =

M2 = IND2 /5 x XXXXX € =

M3 =

MONTANT du SOLDE DEMANDE M = €